



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs reduits

Question écrite n° 6745

Texte de la question

M. Jean-Claude Gayssot attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le fait que plusieurs associations sportives se sont vu refuser l'attribution de titres de transport a demi-tarif pour leurs déplacements par la direction departementale de la jeunesse et des sports. L'argument invoque fait etat d'une nouvelle disposition mise en place par la SNCF qui vise a refuser les tarifs reduits aux associations ayant touche le FNDS. Lorsque l'on sait que le critere preferentiel retenu pour l'attribution de ce FNDS, qui, entre parentheses, a diminue de moitie en trois ans, c'est le transport, il est juste de s'inquieter des difficultes croissantes que rencontrent les associations dans leur gestion deja pressuree par les charges sociales. Aussi il lui demande de bien vouloir prendre les mesures necessaires pour que la politique tarifaire des transports en direction des associations sportives ne soit pas un frein mais un encouragement a leur developpement.

Texte de la réponse

Les clubs sportifs peuvent beneficier de subventions pour les déplacements de leurs equipes dans le cadre des credits de la part regionale du Fonds national pour le developpement du sport, quel que soit le moyen de transport utilise : train, autocar, voiture... Le montant des credits affectes a ces actions s'eleve a 160 000 francs en Seine-Saint-Denis. La commission regionale du FNDS propose la repartition de cette enveloppe au vu des factures presentees par les clubs pour les déplacements de l'exercice precedent. La subvention ainsi accordee peut bien entendu se cumuler avec les reductions tarifaires accordees par la SNCF pour les voyages en groupe. Ce systeme s'est substitue en Ile-de-France a celui en vigueur anterieurement, qui consistait a faire delivrer par la direction departementale de Seine-Saint-Denis des bons de reduction sur les billets SNCF dans la limite des moyens degages a cet effet, dans le cadre d'une convention passee entre la SNCF et le ministere de la jeunesse et des sports. La nouvelle procedure retenue permet de mieux cibler l'aide publique accordee pour les déplacements des clubs sportifs.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6745

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3519

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4652